



ARRETE N° 2025 - 204
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux
Quai de la Quarantaine au n° 20
Restaurant « Les Deux Ponts »
ATELIER DECO PUB
Du Lundi 24 Mars 2025
Au Vendredi 4 Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

CONSIDERANT la demande de la Société Atelier Déco Pub – ZA N°3 – 27210 Beuzeville, afin, dans le cadre de travaux (DP 014 333 25 00005), d'occuper le domaine public, pour stationner 2 véhicules atelier, Quai de la Quarantaine au n° 20, Restaurant « Les Deux Ponts », Du Lundi 24 Mars 2025, au Vendredi 4 Avril 2025, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ATELIER DECO PUB est autorisée, dans le cadre de travaux, d'occuper le domaine public, pour stationner 2 véhicules atelier, Quai de la QUARANTAINE au n° 20, Restaurant « LES DEUX PONTS », Du LUNDI 24 MARS 2025 au VENDREDI 4 AVRIL 2025, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, pendant la période citée dans l'Article 1, lors des manœuvres des véhicules atelier, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face. La signalisation correspondante sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : La mise en place de panneaux réglementaires, avec affichage du présent Arrêté, sera effectuée par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire :

Félipé ALVAREZ

